



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

CACE/347

28 avril 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 4 des radiocommunications

- Adoption de 3 Recommandations révisées et de 7 nouvelles Recommandations par correspondance et leur approbation simultanée, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

Service fixe par satellite

Dans la Circulaire administrative CAR/176 en date du 12 novembre 2004 et son Addendum, en date du 11 février 2005, 3 projets de Recommandations révisées et 7 projets de nouvelle Recommandation ont été présentés pour adoption et approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.3).

Les conditions régissant ces procédures ont été satisfaites le 11 avril 2005. Six Administrations ont répondu en faveur de l'adoption et de l'approbation desdites Recommandations.

Les Recommandations approuvées seront publiées par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire leurs titres avec le numéro qui leur est attribué.

Valery Timofeev

Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Titres des Recommandations approuvées

Recommandation UIT-R S.579-6

Doc. 4/39

Objectifs de disponibilité de circuits fictifs de référence et de conduits numériques fictifs de référence utilisés dans un service de téléphonie avec modulation par impulsions et codage, ou comme partie d'une connexion fictive de référence d'un réseau numérique à intégration de services, dans le service fixe par satellite exploité au-dessous de 15 GHz

Recommandation UIT-R S.1709

Doc. 4/40

Caractéristiques techniques des interfaces radioélectriques pour les systèmes à satellites large bande mondiaux

Recommandation UIT-R SNG.1710

Doc. 4/42

Procédures d'accès universel aux porteuses de reportage d'actualités par satellite

Recommandation UIT-R S.1711

Doc. 4/43

Améliorations des performances du protocole de commande de transmission (TCP) sur les réseaux à satellite

Recommandation UIT-R S.1503-1

Doc. 4/45

Description fonctionnelle à utiliser pour le développement d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite non géostationnaire du service fixe avec par satellite aux limites spécifiées dans l'Article S22 du Règlement des radiocommunications

Recommandation UIT-R S.1712

Doc. 4/46

Méthodes permettant de déterminer si une station terrienne du SFS située en un emplacement donné peut émettre dans la bande 13,75-14 GHz sans dépasser les limites de puissance surfacique indiquées dans le numéro 5.502 du Règlement des radiocommunications et lignes directrices pour limiter les dépassements

Recommandation UIT-R S.1713

Doc. 4/48

Méthode de calcul de l'espacement angulaire minimal à la surface de la Terre entre un satellite non géostationnaire d'un système HEO émettant dans un arc «actif» et un satellite géostationnaire

Recommandation UIT-R S.731-1

Doc. 4/49

Diagramme de rayonnement contrapolaire de référence de station terrienne, à utiliser pour la coordination des fréquences et pour l'évaluation des brouillages dans la gamme des fréquences comprises entre 2 et environ 30 GHz

Recommandation UIT-R S.1714

Doc. 4/50

Méthode statique permettant de calculer la puissance surfacique équivalente down pour faciliter la coordination de très grandes antennes conformément aux numéros 9.7A et 9.7B du Règlement des radiocommunications

Recommandation UIT-R S.1715

Doc. 4/51

Lignes directrices élaborées à la suite des études demandées dans la Résolution 140 (CMR-03)
